



Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 17/04/2023  
ID : 013-211300637-20230329-42\_2023-DE

**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°42-2023**

----

**OBJET :**

Adhésion au groupement  
d'intérêt public « Réseaux  
des Acheteurs  
Hospitaliers »

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Séance du 29 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS  
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT  
Monique TRINQUET par Christian PEYRO  
Christiane LEYDER par Maryse RODDE  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**Objet** : Adhésion au groupement d'intérêt public « Réseaux des Acheteurs Hospitaliers »

Le Réseaux des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur.

Convaincu que les achats peuvent appuyer la performance du système de santé, le RESAH agit à travers 2 domaines d'activité notamment une centrale d'achat. Le montant des achats mutualisés en 2021 s'élève à 1,75 milliards d'euros sur 11 filières d'achat notamment les services des télécommunications à travers 3 500 marchés publics et 700 fournisseurs. Elle regroupe 2067 adhérents dont 244 collectivités et 102 CCAS/CIAS.

Selon les articles L. 2113-2, 1° et 2° du code de la commande publique, le RESAH intervient soit en tant que centrale d'achat « intermédiaire » soit en tant que grossiste. Dans les deux hypothèses, l'acheteur qui recourt à une de ces deux centrales d'achat est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de service en matière de télécommunications particulièrement compétitive. Néanmoins, la commune de Miramas pourra également recourir à cette centrale pour tout type d'achat réservés à ses adhérents.

Pour bénéficier de l'ensemble des marchés conclus par le RESAH, il est nécessaire que la commune adhère au GIP. Cette adhésion s'élève à 600 € par année civile.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à adhérer au GIP RESAH selon les modalités prévues au bulletin d'adhésion joint et de prendre toutes les dispositions, actes et décisions relatifs à l'adhésion,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux commandes et à l'exécution des prestations sur les marchés publics conclus et mis à disposition par le GIP RESAH dans le cadre de son adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération, et tous les documents y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Miramas au groupement d'intérêt public « Réseaux des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) pour la durée du mandat selon les modalités prévues au bulletin d'adhésion joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions, actes et décisions relatifs à l'adhésion et à procéder aux commandes, à l'exécution des prestations sur les marchés publics conclus et mis à disposition par le GIP RESAH dans le cadre de cette adhésion.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-42\_2023-DE



- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la commune, chapitre et article correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 30 mars 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*